

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2022

A THIEBLEMONT

Présents : **ARRIGNY :** BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS :** HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** FERY Emmanuel , **CLOYES S/ MARNE :** // , **DOMPREMY :** VINCENT Jocelyne, **DROSNAY :** LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** BONNEFOI Jean-Marc, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT :** //, **HAUSSIGNEMONT :** BOUR Sylvain, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE :** //, **LARZICOURT :** //, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles , **PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT :** //, **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** FOUGEROUSE Rémi, **ORCONTE :** HERNANDEZ Mario, **PUJOL Eric,** **OUTINES :** GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvain, **DE BOUVET Michel,** **GUILBAUD-DELEAU Christine,** **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, **GIUGANTI Christian,** **SCHIBI Jacqueline.**

Personnel administratif : BARDIN Caroline

Absents non représentés : Monsieur LANDROIT Philippe

Monsieur ROYER Jean-Louis donne pouvoir à CHEVALLOT Pascale

Monsieur CALABRESE Jean-Pierre donne pouvoir à BOUQUET Laurent

Monsieur BOURGOIN Regis donne pouvoir à BEAUVOIS Jean-Philippe

Madame GUILBAUD-DELEAU Christine a été élue secrétaire

1/ TSUR : Exposé de représentants de la Communauté d'Agglomération de St Dizier, Der et Blaise

La présidente rappelle que suite à la demande des élus au précédent conseil communautaire le 21 juillet, elle a demandé à des élus de la CA de Saint Dizier et Der de venir apporter des précisions sur le projet de Territoire de Sécurité Urbain et Rural.

M. Alain Simon présente les excuses du Président de la CA , Quentin Brière. Il présente Julie Martinot, chargé de mission qui a exposé le dispositif aux communes bordant la RN 4, il y a quelques mois et Claude Jean Calvet, responsable d'un cabinet d'études EMC4.

TSUR : dispositif expérimental dans le cadre juridique est donné par la loi 2021 de sécurité globale. 8 EPCI- 319 communes et 170 000 habitants.

La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». est assurée d'office par les communautés d'agglomération : Bar le Duc et Saint Dizier. A été prise par les CC des portes de la Meuse et 4 CVS. Doit être prise par les CC du Bassin de Joinville et de la Copary en septembre.

Des échanges ont lieu sur l'exercice de la compétence « animation des dispositifs locaux » et sur le pouvoir de police du maire.

M. Alain Simon déclare que la prévention auprès des mineurs est importante. Des jeunes délinquants ont droit à une 2^{ème} chance à travers un suivi établi par un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans le cadre du TSUR, il y a un travail avec l'Etat ; Il faut allier l'humain et le technique ; il faut également organiser un maillage de la participation citoyenne.

Monsieur Laurent Bouquet s'interroge sur l'utilité des caméras (images peut-être non exploitables) et sur les carences de l'Etat. Sans oublier l'aspect juridique des vues filmées par les caméras.

Monsieur Jean- Luc Herveux dit que dans ce dispositif, c'est l'habitant qui paie et non l'Etat.

Monsieur Alain Simon rappelle que l'Etat a prévu par convention signée avec les EPCI plus d'un million d'euros. Dans le projet de financement du syndicat portant le TSUR, il est prévu 1,30 € maximum par habitant et par an.

Les trois CSU seront reliés aux CORG (Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie.) par la fibre. Dans une dizaine d'années, le lien filaire, permettant de transporter les informations, devrait être remplacé par des ondes radio entre un satellite et la caméra.

Monsieur Calvet indique que les délinquants ont un territoire situé dans un rayon de 60 à 80 km. L'aire du TSUR a été pensée dans ce sens pour être plus efficace.

Entre 2011 et 2014, la délinquance a augmenté en zone rurale. Délinquance de passage et d'appropriation. En 2014, l'Etat s'est rendu compte qu'il ne s'intéressait pas au rural et a entrepris des actions sans s'occuper des élus.

Le TSUR permettra d'avoir une meilleure connaissance de la délinquance, une meilleure réactivité des forces de police et de gendarmerie et in fine de la réactivité de la justice. Mais les magistrats ne sont pas impliqués tant que le TSUR n'est pas en route.

Monsieur De Bouvet parle de la vigilance citoyenne qu'il faudra mobiliser.

Monsieur Gérard indique que la délinquance risque de se déplacer dans l'Aube.

Monsieur Simon lui répond qu'il faut bien mettre une limite au TSUR.

Madame Chevallot demande si le syndicat, étant expérimental pourrait être d'une durée limitée. M. Simon répond qu'il est d'une durée illimitée.

Il termine en disant qu'un nouveau procureur est nommé en Haute Marne et qu'il travaille avec les deux autres procureurs.

2/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 21 JUILLET 2022.

Après avoir procédé à deux modifications demandées par deux élus, le Conseil Communautaire vote le PV de la réunion du 21 juillet 2022 par 27 voix pour et 2 abstentions.

3/ INFORMATIONS DIVERSES.

Madame la Présidente donne les informations suivantes :

- Signature de deux contrats aidés à compter du 1^{er} septembre 2022 pour des postes d'animateur périscolaire.
- Prochain Comité technique du PTRTE le 29 septembre 2022. M. Sylvian Valota représentera la CCPBD.
- Réunion du SDIS le 14 septembre 2022 concernant les contributions.

4/ DELIBERATIONS.

La présidente informe les élus que la procédure de modification du PLU de la commune de ST Remy en Bouzemont arrive à son terme. Suite aux remarques de la DDT sur la justification de certains emplacements réservés, le bureau d'études Auddicé a modifié les documents.

Elle propose de passer à la délibération.

N° 57/2022 : OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Remy en Bouzement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Remy en Bouzement en date du 18 février 2022 validant la saisine de la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der afin de procéder à la suppression de tous les emplacements réservés.

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 7 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Remy en Bouzement ;

Considérant la délibération en date du 23 mai 2022 du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Remy en Bouzement ;

Considérant le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 29 juin 2022 au 29 juillet 2022 à la mairie de Saint Remy en Bouzement et au siège de la communauté de communes ;

La Présidente informe les conseillers communautaires qu'aucune observation n'a été déposée par le public lors de la mise à disposition du projet de PLU modifié.

Par contre, concernant les Personnes Publiques Associées, seule la Direction Départementale des Territoires a émis les observations suivantes :

La suppression des emplacements réservés n° 3 et n° 5 empêchent la desserte des zones 1AU et 2 AU qui existent toujours dans le PLU en vigueur ; Il est nécessaire d'adapter le document des OAP ; Il convient d'ajuster toutes les références aux emplacements réservés dans le rapport de présentation du PLU en vigueur.

Afin de tenir compte des observations de la DDT, le projet de modification porte sur la suppression des emplacements réservés n° 1-2 -3 et 4 et seul l'emplacement réservé n° 5 est conservé. L'additif au rapport de présentation, les OAP et les documents graphiques ont été modifiés pour tenir compte de ces observations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide de :

- **TIRER le bilan** suivant de la mise à disposition : aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition. Le projet de modification du Plu n'est pas remis en cause suite à cette consultation du public qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;

- **ADOPTER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Remy en Bouzement ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

N° 58/2022 : OBJET : Approbation du Projet Educatif Territorial 2022-2025

La présidente rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du nouveau Projet Éducatif Territorial (PEdT) et que Madame Loiselet va le présenter de façon synthétique avant d'en délibérer.

Madame Florence Loiselet présente une synthèse du PEdT en s'appuyant sur un power-point qu'elle a préparé.

Monsieur Sylvain Valota fait remarquer que ce projet ne propose pas assez d'ouverture. Il dit que les élus sont mieux placés pour proposer des actions citoyennes et voudrait que la citoyenneté soit plus développée.

Madame Chevallot souligne que les jeux collectifs et les jeux de société sont des bons outils également, pour travailler sur la citoyenneté. (respect des règles, respect des camarades .)

Délibération

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que le précédent PEdT étant arrivé à terme, un nouveau projet a été rédigé en concertation avec les directeurs d'Ecole, des délégués de parents d'élèves, la directrice du service périscolaire et les élus de la commission chargée du scolaire et du périscolaire en partenariat avec le Groupement d'Appui Territorial. Que ce document a été envoyé aux élus afin qu'ils en prennent connaissance avant d'en délibérer.

Elle informe les élus de l'intérêt de se doter d'un Projet Educatif Territorial :

- C'est un outil au service de la réussite des élèves et de leur bien-être :

C'est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

- Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles :

Le PEdT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve le Projet Educatif Territorial septembre 2022- Août 2025 tel qu'il leur a été présenté
- Autorise la présidente à signer le PEdT et tout autre document afférent à ce projet.

N° 59/2022 : OBJET : Modification n° 3 du règlement de voirie

Considérant les statuts de la communauté de communes

Considérant le règlement concernant les voiries d'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 64 du 9 septembre 2015 puis modifié par délibérations du 30 mai 2017 et du 16 février 2021 ;

Considérant que la commission « Aménagement des voiries » lors de sa dernière séance a proposé d'apporter des précisions sur les créations de voirie pour en permettre une interprétation correcte,

Il vous est proposé de modifier le règlement « voiries d'intérêt communautaire » ainsi :

Dans le chapitre « Clauses générales », ajout d'un paragraphe après le 4^{ème}

- ✓ Tous travaux de création de voiries ou de prolongement de voiries existantes sont complètement à la charge des communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- décide d'approuver la modification énoncée ci-dessus,
- dit que ce paragraphe apparaîtra dans le règlement « Voiries d'intérêt communautaire » ci-joint en annexe au « chapitre clauses générales » après le 3^{ème} paragraphe.

N° 60/2022 : OBJET : Maintien des indemnités de fonction versées à la Présidente.

La présidente expose que la hausse du point d'indice a pour conséquence une revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

La délibération n° 59/2020 fixant les indemnités des élus faisant référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1er juillet 2022 se fait automatiquement. La présidente précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de maintenir le niveau des indemnités perçues par la présidente au niveau de celles perçues avant le 1^{er} juillet 2022.

N° 61/2022 : OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame Monique Caron explique aux élus qu'une agente est employée 32 heures par semaine : 24 heures et plus en France – Service et le reste sur l'animation du territoire (charte familles , Transport à la demande- développement des médiathèques, parentalité..)

Elle est sur le poste d'une titulaire qui a fait une demande de mise à disposition puis qui a démissionné. Il faut donc créer un nouveau poste mais sur 35 heures afin de consacrer davantage de temps(11h) à l'animation du territoire. Ces missions d'animation et de renforcement de l'attractivité de la CCPBD peuvent être soutenues financièrement par la CAF.

Aucune question n'étant posée, la présidente propose d'en délibérer.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant que les besoins de la CC Perthois Bocage et Der nécessitent la création d'un emploi permanent à temps plein pour assurer d'une part l'animation de la structure communautaire France - Service et d'autre part le développement de l'attractivité du territoire dans la continuité du partenariat avec la MSA à travers les chartes seniors et familles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de la Présidente, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ;

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, la Présidente pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique ;

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions d'animation de la structure France- Services et la mise en œuvre d'action destinées au développement du territoire de la CCPBD ;

Article 5 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 387 et l'indice brut 416 (échelle C2), en fonction du diplôme de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent ;

Article 6 : Madame La Présidente est autorisée à signer tous les documents se rapportant au recrutement ;

Article 8 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

5/ QUESTIONS DIVERSES.

- Information sur une randonnée le 04 septembre à Giffaumont.
- Information sur une randonnée organisée par France Service le 17 septembre dans le cadre de la semaine de la mobilité.
- Information sur une randonnée le 22 septembre à St Remy en Bouzemont organisée par l'association Via francigéna.
- Nouveau Service Civique à partir du 1^{er} septembre et pour 8 mois : Melle DESANLIS Elise

Monsieur Valota Sylvian indique que la Société SOMELEC quittera les locaux occupés à St Remy le 30 novembre 2022.

Monsieur Herveux Jean-Luc demande des informations sur le tiers- lieu.

Madame Chevallot indique que l'association Cœur de Der organise une manifestation le 24 septembre de 15h à 23h ; différentes animations et un concert de rock celtique le soir.

Suite à la démission au 1^{er} septembre de la responsable de l'agence postale à Thiéblemont, la Communauté de Communes a reçu 2 candidatures ; les 2 candidates seront entendues par la Présidente et par une représentante de la Poste, Mme Tabourin.

Monsieur Bouquet Laurent demande des informations sur les horaires de transport scolaire. Madame Chevallot lui indique que toutes les informations sont disponibles sur le site de la Région. Et que les parents le consultent.

Monsieur Bouquet Laurent demande si le dispositif ZRR est prolongé. Mme Chevallot lui indique que nous sommes actuellement dans un dispositif transitoire.

Les questions étant épuisées, La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Christine GUILBAUD DELEAU



La présidente



Pascale CHEVALLOT

